

ASSEMBLÉE NATIONALE12 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS31

présenté par
Mme Duby-Muller**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, les TPE et PME de moins de 8 ans qui réalisent des dépenses de recherche et développement (R&D) représentant au moins 15 % de leurs charges peuvent prétendre au statut de jeune entreprise innovante (JEI).

Créé en 2004 pour favoriser la création et le développement de TPE et PME effectuant des travaux de recherche, ce statut est devenu incontournable pour les jeunes entreprises innovantes qui en sont aux prémisses de leur développement, tant pour financer leur démarrage que pour recruter leurs premiers salariés. Il représente également un élément de réassurance pour les investisseurs, ce qui est non négligeable dans le contexte économique actuel, qui est marqué par le ralentissement des investissements.

Ainsi, en 2023, environ 4 500 entreprises ont bénéficié du statut JEI. C'est le cas de nombreuses jeunes pousses qui innovent dans des secteurs stratégiques comme l'intelligence artificielle, la décarbonation de l'industrie, le quantique ou encore la santé. Ce succès a été souligné en 2014 par la Commission européenne, qui a établi que le statut JEI était l'outil d'incitation à la R&D le plus performant parmi 83 dispositifs à l'international.

Le statut JEI conférait initialement deux avantages : une exonération d'impôt sur les bénéfices et une exonération de cotisations sociales patronales sur les salaires du personnel affecté à la R&D. La loi de finances pour 2024 a supprimé l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les JEI créées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, en remettant en cause l'exonération de cotisations patronales sur les salaires du personnel affecté à la R&D, ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 propose de supprimer le seul et dernier avantage du statut. Cela reviendrait à supprimer indirectement ce

dernier, et ce, de manière définitive dans deux mois, ce qui serait particulièrement dommageable pour toutes les JEI, qui ont déjà établi leurs prévisions financières pour l'année 2025. Elles seront donc contraintes de réduire brutalement leur masse salariale et de revoir leurs dépenses de R&D à la baisse, voire de déposer le bilan. Ce sont ainsi des destructions nettes d'emplois, d'entreprises et d'innovations qui se profilent si cette mesure devait être adoptée.

À l'aune de ces éléments, le présent amendement propose de rétablir l'exonération de cotisations sociales patronales conférée par le statut JEI afin de poursuivre la création de jeunes entreprises innovantes, d'emplois et d'innovations.